

**DEPARTEMENT**

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT****ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

de BRUZ

**N°31/2025****COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCAZION**

13 mars 2025

**L'an deux Mil vingt-cinq, le 31 mars**, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENT(E)(S)**

16

**PRESENT(E)(S) :**

M. BONNIN, M. GEFFROY, M. LOUIS, Mme JOALLAND, M. LE BORGNE, Mme LOUIS, M. BABOUR, M. DANGE, Mme BOUCHERON, M. MUTSHE, Mme BONNET, Mme BENTZ, Mme VANNIER, Mme GLAZIOU, M. BOSSARD, Mme HANANE

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIR(S)**

5

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :**

Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):**

Mme BOSSARD, Mme POULAIN, Mme BLANCHET, M. GAUTIER, M. GIRAUD

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)**

1

**ABSENT(E)(S):****SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme GLAZIOU

**ABSENT(E)(S)****Subventions aux associations**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Du 31 mars 2025**

**N°31/2025**

7.5

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250404-DEL31\_2025-DE

### **Subventions aux associations**

La municipalité a mené en 2023 une réflexion sur l'évolution des critères d'attribution des subventions aux associations.

Considérant que la ville met gracieusement à disposition des associations des locaux, avec la prise en charge des fluides, de l'entretien et d'une grande partie du matériel, les élu.es ont souhaité orienter fortement les subventions municipales sur les aides aux postes en direction des jeunes (moins de 18 ans) ainsi que le soutien au projet éducatif jeunesse des associations. A ce titre, les critères de subventionnement suivants ont été retenus :

3 critères communs :

- Soutien au projet éducatif en direction des jeunes : 0 à 1000 €
- Participation à la vie communale : 0 à 1000 €
- Démarche éco-citoyenne : 0 à 500 €

Pour les associations sportives :

- Aide au poste : montant déterminé par les élu.es pour chaque association en fonction du nombre de jeunes, du projet éducatif, de la part de chartrains, du nombre d'ETP en direction des jeunes, du projet associatif...

Pour les associations culturelles :

- Soutien à la production artistique collective et à la diffusion en dehors du territoire communal : 0 à 500 euros

La collectivité maintient également son soutien aux évènements et aux projets exceptionnels des associations sur présentation du dossier aux élu.es.

Une commission municipale ainsi qu'une commission mixte réunissant les élu.es de la ville et de la Fédération Espérance se sont réunies respectivement pour proposer les attributions présentées en annexe, pour un montant global de subvention pour l'année 2025 de **624 566 €**. Les aides au poste pour les associations sportives font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs fixant un montant de subvention sur 3 ans (2024-2026). Ces conventions déclinent les obligations réciproques des parties, et notamment, pour l'association, le respect des orientations du projet sportif de la collectivité voté par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020, la participation aux projets sportifs communaux, le développement de projets éducatifs partenariaux sur le territoire, la mise en place d'une démarche écocitoyenne dans son fonctionnement et ses projets associatifs.

La subvention annuelle de fonctionnement est quant à elle évaluée à chaque exercice budgétaire en fonction des critères définis ci-dessus.

*Mme Poulain et Mme Blanchet ne participent pas au vote du fait de leur lien avec les associations,*

*M. Giraud, co-président d'une association sportive, ne participe pas au vote,*

*M. Gautier, président d'un comité de jumelage, ne participe pas au vote.*

N°31/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250404-DEL31\_2025-DE

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Approuvent les montants des subventions aux associations tels qu'indiqués en annexe, pour l'année 2025.**

C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250404-DEL31\_2025-DE